

Campagne REER Fonds de solidarité FTQ

La tournée annuelle du Fonds de solidarité FTQ est bien entamée !

Au cours des deux prochaines semaines, des collègues spécialement formés s'arrêteront dans les établissements suivants pour vous donner de l'information sur le Fonds, discuter des avantages dont vous bénéficiez lorsque vous cotisez au REER+. N'hésitez pas à leur poser vos questions !

23 janvier

École d'éducation internationale
École secondaire du Grand-Coteau

24 janvier

Centre de formation du Richelieu
à Beloeil

École Jacques-De Chambly

25 janvier

École de l'Odyssée
École Madeleine-Brousseau

28 janvier

École secondaire De Mortagne

29 janvier

École Le Sablier
École secondaire le Tremplin

30 janvier

École Jolivent
École Mère-Marie-Rose

31 janvier

École de l'Amitié
École Ludger-Duvernay

1^{er} février

École Du Moulin
École La Roseraie

4 février

École Antoine-Girouard
École La Farandole

5 février

École du Carrousel
École Le Tournesol

6 février

École de l'Envolée
École du Tourne-Vent

7 février

École du Grand-Chêne
École Jacques-Rocheleau
École secondaire de Chambly

8 février

École de la Pommeraie
École J.-P.-Labarre

Le projet éducatif et les moyens de sa mise en œuvre

Les changements à la Loi sur l'instruction publique (LIP), adoptés en novembre 2016, font en sorte qu'il revient désormais au personnel de proposer à la direction d'établissement les moyens, éventuellement retenus, pour atteindre les objectifs et les cibles visées du projet éducatif (art. 96.15).

Cela est tout à fait cohérent puisque ce sont les membres du personnel qui auront à mettre en œuvre ces moyens. Ils sont donc les plus à même de juger de ce qui est pertinent et réaliste, en fonction du contexte de l'établissement.

Le conseil d'établissement, quant à lui, pourra être informé de cette proposition, mais il n'a ni le pouvoir de l'approuver ni de l'adopter.

Modalités établies par le personnel

La Loi indique que la proposition de moyens est faite selon les modalités établies par le personnel lors d'assemblées générales, convoquées à cette fin par la direction de l'école ou, à défaut, selon celles établies par cette dernière (art. 96.15).

Il revient donc au personnel de convenir de la manière dont sera élaborée la proposition.

Selon les façons de faire de chaque milieu, le travail sur la proposition pourra être effectué lors d'assemblées du personnel ou dans le cadre des travaux d'un comité mis en place dans l'établissement.

Dans ce dernier cas, il sera important de s'assurer que la proposition élaborée par ce comité fasse consensus au sein de tout le personnel. Un retour en assemblée générale pour valider la proposition pourra donc s'imposer.

Cheminement de la proposition de moyens

La direction doit d'abord faire une demande auprès du personnel pour déclencher la démarche. À partir de ce moment, le personnel a trente jours pour élaborer la proposition de moyens.

Par la suite, la direction est responsable d'approuver la proposition, c'est-à-dire qu'elle pourra l'accepter ou la refuser, **mais elle ne pourra pas la modifier de son propre chef.**

Si elle refuse la proposition, elle doit en donner les motifs et demander au personnel de préparer une nouvelle proposition, qui tiendra compte des commentaires formulés.

Le personnel aura alors trente jours pour élaborer la nouvelle proposition.

Quelques précautions quant à la proposition de moyens

La proposition de moyens vise, en quelque sorte, à déterminer les actions concrètes qui seront privilégiées par le personnel pour que les objectifs et les cibles visées du projet éducatif soient atteints.

Suite au verso

Frais de scolarité

Vous avez jusqu'au 29 mars 2019 pour transmettre votre demande de remboursement des frais de scolarité et vos pièces justificatives à Mme Véronique Lapière, au service des ressources humaines de la Commission scolaire. Votre demande doit concerner les cours suivis et réussis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, touchant ainsi les sessions hiver, été et automne 2018.

Cette année encore, le comité de perfectionnement a réservé un budget de

10 000 \$ pour les frais de scolarité. Un bilan des demandes reçues sera effectué lors de la réunion du 2 avril 2019. La somme de 10 000 \$ sera alors répartie équitablement entre les personnes ayant soumis une demande de remboursement, jusqu'à concurrence de 60 % du montant réclamé, mais sans excéder le montant total de 10 000 \$. Il est donc possible que les personnes reçoivent moins que 60 % des frais réclamés.

Richard Bisson



Le projet éducatif et les moyens de sa mise en œuvre (suite)

L'application des moyens retenus impliquera nécessairement tout le personnel, y compris celui qui pourrait se joindre à l'équipe-école après l'approbation de la proposition de moyens et qui, par conséquent, n'aura pas participé à son élaboration.

Il est donc particulièrement important que cette proposition soit suffisamment générale pour s'appliquer à toutes et à tous.

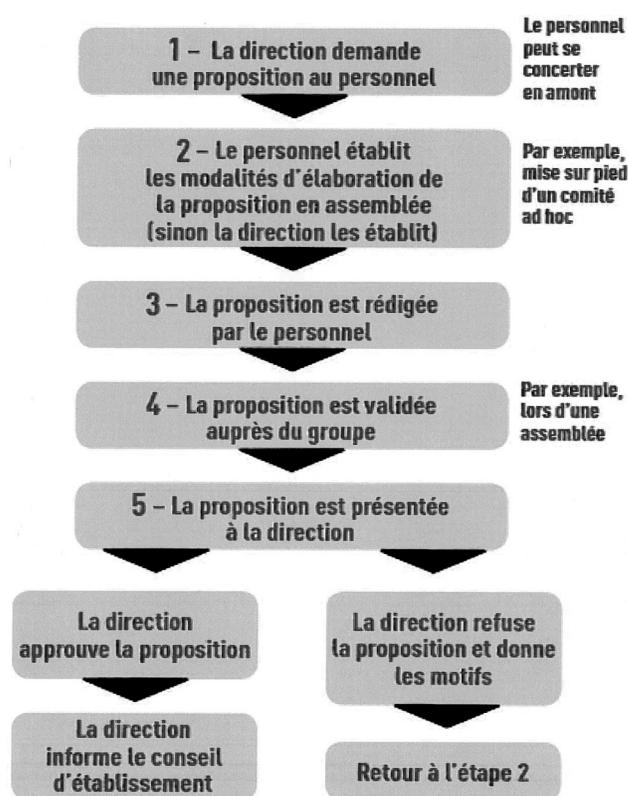
Elle ne devrait pas non plus être rédigée de manière à limiter l'autonomie professionnelle du personnel, à fortiori, dans le cas où elle ferait référence à des méthodes pédagogiques, des approches ou des techniques bien précises ou encore à du matériel spécifique.

La documentation ministérielle est d'ailleurs claire à ce sujet : la gestion axée sur les résultats « ne se définit pas comme un outil de gestion pour évaluer la performance du personnel » (*Gestion axée sur les résultats : pilotage du système d'éducation*). On ajoute que « les objectifs et les cibles ne doivent pas être atteints au détriment de l'autonomie professionnelle du personnel ».

Cela exigera une grande vigilance de la part du personnel, qui n'a d'ailleurs pas à porter seul la responsabilité de l'atteinte ou non des objectifs et des cibles visées inscrits au projet éducatif.

Le projet éducatif concerne toute la communauté éducative : élèves, parents, membres du personnel, représentantes et représentants de la communauté. C'est l'ensemble des membres de cette communauté qui portent cette responsabilité.

La direction et la Commission scolaire ont également une responsabilité à cet égard, notamment via le soutien du personnel et les ressources qu'elles consentent pour la réussite des élèves.



Le jeudi 31 janvier, on s'habille en vert et blanc ! Solidarité avec les Franco-Ontariens



En décembre dernier, lors des assemblées, les personnes déléguées des sections Marie-Victorin et des Patriotes (enseignants) du Syndicat de Champlain ont voté à l'unanimité en faveur d'une proposition d'appui à la lutte des Franco-Ontariens pour la défense de leurs droits linguistiques.

La proposition, telle que formulée par un collègue délégué, inclut aussi une journée d'action en guise de solidarité envers celles et ceux qui choisissent de vivre en français, malgré les défis quotidiens que ce choix implique, afin de protéger cette langue qui est aussi la nôtre.

Pour ces raisons et selon la résolution adoptée lors des assemblées des personnes déléguées, nous vous invitons à porter les couleurs du drapeau franco-ontarien. Un geste de solidarité tout simple, mais démonstratif.

Le jeudi 31 janvier prochain, on s'habille en vert et blanc !

Envoyez-nous rapidement des photos de vous et de vos collègues; nous les publierons sur les réseaux sociaux !

N.B. : Évidemment, cette action ne concerne que le personnel et non pas les élèves.

Retraités recherchés Livraison du courrier syndical

Nous sommes présents et Des Patriotes. Si vous comment à la recherche de naissez des membres à la membres retraités du Syndi- traite qui pourraient être in- cat de Champlain pour téressés, demandez-leur de joindre notre équipe de liv- contacter Emilie Bourdages. reurs de courrier syndical Merci ! sur les territoires des commis- sions scolaires Marie-Victorin

Téléphone
450 462-2581
Courriel
ebourdages@syndicatdechamplain.com

Formation Pouvoirs et limites d'un conseil d'établissement

Dernière chance : il reste encore quelques places !

Personnes déléguées et membres des conseils d'établissement, cette formation donnée par Nathalie Chabot, conseillère à la CSQ, est pour vous.

Mardi 29 janvier 2019

de 17 h à 19 h

au bureau du Syndicat de Saint-Hubert

Inscription à syndicatchamplain.com



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)